

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

233-19

Québec, 8 février 1919.

Monsieur C.-J. Magnan,
Inspecteur général des écoles catholiques,
Québec.

MONSIEUR,

Vous m'avez demandé de déclarer quelle responsabilité vous incombe au sujet de la compilation et de la publication des statistiques scolaires que le Département de l'Instruction publique publie chaque année.

Je m'empresse de répondre que l'inspecteur général n'a jamais eu et n'a rien à voir dans la compilation et la publication des statistiques scolaires officielles du département de l'Instruction publique de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) CYRILLE-F. DELAGE,
Surintendant.

Est-ce assez clair ? Je n'ai rien à voir, rien à faire dans la compilation des statistiques, et je n'ai jamais eu rien à voir, rien à faire dans cette compilation et cette publication. Je dirai tout à l'heure comment nos statistiques scolaires sont préparées. Pour le moment, il suffit d'avoir établi hors de tout doute, je crois, que je ne contribue en rien à la compilation des statistiques du département de l'Instruction publique.

Donc la base de l'échafaudage de M. Bouchard, dressée si laborieusement, avec grand renfort d'affirmations sonores, croule, puisque l'Inspecteur général ne dresse pas les